

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et l'arrêté du 6 mars 2018;

ARRÊTE :

Article 1 : Un examen de certification complémentaire est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2020.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- les arts ;
- l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- le français langue seconde ;
- l'enseignement en langue des signes française ;
- les langues et cultures de l'Antiquité.

Article 2 : L'organisation matérielle de l'examen de la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Enseignement en langue des signes française » de l'académie de Nancy-Metz sera effectuée, pour la session 2020, par l'académie de Strasbourg.

Article 3 : L'examen de la certification complémentaire des cinq secteurs disciplinaires est constitué d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum.

Article 4 : Le registre d'inscription est ouvert du **14 octobre 2019, 9h au 15 novembre 2019, minuit** pour les secteurs :

- arts
- enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique
- français langue seconde
- enseignement en langue des signes française
- langues et cultures de l'Antiquité.

Les inscriptions se font sur CYCLADES. La note aux candidats est téléchargeable sur le site www.ac-nancy-metz.fr de l'Académie de Nancy-Metz et sur PARTAGE.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 02 octobre 2019



Jean-Marc HUART